

Bourgogne, Côte-d'Or
Semur-en-Auxois
11 rue du Rempart
théâtre municipal dit théâtre du Rempart

peintures monumentales

Références du dossier

Numéro de dossier : IM21008495

Date de l'enquête initiale : 1996

Date(s) de rédaction : 2001, 2022

Cadre de l'étude : enquête thématique régionale recensement des peintures murales, enquête thématique régionale salles de spectacle de Bourgogne-Franche-Comté

Degré d'étude : étudié

Désignation

Dénomination : peinture monumentale

Compléments de localisation

Milieu d'implantation : en ville

Emplacement dans l'édifice : plafond de la salle, garde-corps des galeries, portes, murs du foyer du public

Historique

Lorsque la municipalité de Semur-en-Auxois décide de rebâtir son théâtre détruit par un incendie le 5 août 1901, elle précise que "le style Empire de notre vieux théâtre sera conservé". Cette décision ne fige cependant pas la décoration, qui va s'inspirer de l'Art nouveau. Le plafond de la salle est exécuté, à titre gracieux, par le peintre Henri Collin, établi à Paris mais dont le père est natif de Semur-en-Auxois. Son projet validé par le conseil municipal le 10 avril 1903, Collin réalise la toile dans un atelier proche de son domicile, au 52 rue Lhomond à Paris, et l'expédie en juillet. La peinture porte, outre sa signature et la date 1903, une inscription anticléricale discrète, peinte à l'envers sur la partition des chanteuses : "à bas la calotte". Le 20 mars 1904, le maire charge Philippe Communaudat des peintures décoratives de la salle (peinture à l'huile sur toile marouflée), du foyer (peinture sur toile pour les parties planes) et de la salle des fêtes (peinture à la détrempe). Cette dernière, dans la tour Margot, doit être ornée de frises et draperies de style gothique (disparues depuis) avec devises, semis de lances, arcature décorative au trait, etc. Dijonnais (il demeure place Rameau), comme Hippolyte Sagliet qui l'assiste, Communaudat doit également réaliser le marouflage au plafond de la toile de Collin. La réception des travaux a lieu le 28 avril 1904. Les peintures sont nettoyées (restaurées ?) en 1930 et 1986. Le dernier nettoyage (par Françoise Auger-Feige, assistée d'Aurélia Catrin et Maud Zannoni) a lieu en octobre-novembre 2017.

Période(s) principale(s) : 1er quart 20e siècle ()

Dates : 1903 (porte la date, daté par source, daté par travaux historiques), 1904 (daté par source, daté par travaux historiques)

Auteur(s) de l'oeuvre : Henri Collin (peintre, signature, attribution par source, attribution par travaux historiques),

Philippe Communaudat (peintre, décorateur, signature, attribution par source, attribution par travaux historiques),

Hippolyte Sagliet (peintre, signature, attribution par source, attribution par travaux historiques)

Lieu d'exécution : Paris - 52 rue Lhomond - en ville, atelier loué par Henri Collin

Description

Les peintures à l'huile conservées sont essentiellement concentrées sur le plafond de la salle (H. Collin) et sur les murs de la salle et du foyer (P. Communaudat et H. Sagliet). La plupart sont réalisées sur toile et marouflées à la céruse ; quelques-unes ont été peintes directement sur plâtre (murs du foyer à l'exception de la partie basse). Le décor du plafond est formé d'une toile centrale carrée, en deux parties, complétée par diverses pièces pour la périphérie.

Éléments descriptifs

Catégorie(s) technique(s) : peinture, peinture murale

Matériaux : toile (support) : peinture à l'huile, marouflé ; enduit (? , support) : peinture à l'huile

Mesures :

Dimensions non prises.

Représentations :

chanteur ; dans les airs, scène

musicien ; dans les airs, scène

instrument à cordes

danseur ; dans les airs, scène

ornement à forme végétale

hirondelle

papillon

Plafond de la salle (tondo) : allégorie des arts de la scène ? Sur un fond nuageux, un 1er groupe de personnages (personnalisant la musique vocale et la musique instrumentale ?) formé de deux chanteuses et deux musiciennes, jouant de la harpe et du violon (?), accompagnées d'un angelot jouant de la flûte, est associé à un 2e groupe (la danse rendant hommage à la musique ?) formé de deux danseuses, tête-bêche et se tenant par la main, l'une couronnant la harpe, et à un 3e groupe, formé d'une femme nue, laissant tomber des fleurs sur une balustrade, accompagnée d'un amour. Décor d'inspiration végétale (ombellifères, rameaux de vigne, lys, etc.) entourant le tondo du plafond et la partie haute des murs de la salle, les garde-corps de la galerie et du balcon, les portes, les parties basses et hautes des murs du foyer. Partie centrale des murs du foyer : hirondelles et papillons.

Inscriptions & marques : signature (sur l'oeuvre, peint), date (sur l'oeuvre, peint), inscription concernant le lieu d'exécution (sur l'oeuvre, peint), inscription (sur l'oeuvre, peint)

Précisions et transcriptions :

Quatre ensembles d'inscriptions peints sur le plafond de la salle. Trois signatures et dates : HENRI.COLLIN.1903, SAGLIET.H. DIJON.1904 et PH. COMMUNAUDAT DECORATEUR. Inscription peinte à l'envers sur la partition des chanteuses : à bas la calotte.

État de conservation

bon état

Statut, intérêt et protection

Statut de la propriété : propriété de la commune

Références documentaires

Documents d'archive

- **Archives municipales de Semur-en-Auxois : 1 M 37 Reconstruction du théâtre suite à l'incendie du 5 août 1901 (1901-1905). Réparations au théâtre : remplacement des fauteuils et réfection des parquets (1930). 1901-1930.**
Archives municipales de Semur-en-Auxois : 1 M 37 Reconstruction du théâtre suite à l'incendie du 5 août 1901 (1901-1905). Réparations au théâtre : remplacement des fauteuils et réfection des parquets (1930). 1901-1930.
Archives municipales, Semur-en-Auxois : 1 M 37
- **[Extraits du registre de délibérations du Conseil municipal de Semur-en-Auxois, 8 août 1901-4 juillet 1903] / par Céline Duchesne. S.d.**
[Extraits du registre de délibérations du Conseil municipal de Semur-en-Auxois, 8 août 1901-4 juillet 1903] / par Céline Duchesne. Semur-en-Auxois : Mairie, service Animation du Patrimoine, s.d. 13 p. ; 30 cm.
Archives municipales, Semur-en-Auxois : Registre de délibérations du Conseil municipal 1901-1905

Bibliographie

- **Auger-Feige, Françoise. A l'égal des grands, le décor du plafond de la salle de spectacle du théâtre de Semur-en-Auxois peint par Henri Collin en 1903. 2018.**
Auger-Feige, Françoise. A l'égal des grands, le décor du plafond de la salle de spectacle du théâtre de Semur-en-Auxois peint par Henri Collin en 1903. *Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de Semur-en-Auxois et des Fouilles d'Alésia*, t. CXXVI-1, 2018, p. 11-24 : ill.
- **Auger-Feige, Françoise ; Duchesne, Céline. Notre "sympathique concitoyen", l'artiste Henri Collin (Paris 1878-Clermont-Ferrand 1929). 2018.**
Auger-Feige, Françoise ; Duchesne, Céline. Notre "sympathique concitoyen", l'artiste Henri Collin (Paris 1878-Clermont-Ferrand 1929). *Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de Semur-en-Auxois et des Fouilles d'Alésia*, t. CXXVI-1, 2018, p. 5-10 : ill.
- **Duchesne, Céline. Le théâtre. S.d. [2017].**
Duchesne, Céline. *Le théâtre*. Semur-en-Auxois : Mairie, service Animation du Patrimoine, s.d. [2017]. 5 p. : ill. ; 30 cm.

Annexe 1

Extraits du registre de délibérations du Conseil municipal de Semur-en-Auxois, 8 août 1901-4 juillet 1903.

[Extraits du registre de délibérations du Conseil municipal de Semur-en-Auxois, 8 août 1901-4 juillet 1903] / par Céline Duchesne. Semur-en-Auxois : Mairie, service Animation du Patrimoine, s.d. 13 p. ; 30 cm.
Archives municipales de Semur-en-Auxois : Registre de délibérations du Conseil municipal, 1901-1905.

Séance du 8 Août 1901. Registre 39.

Monsieur le Maire annonce que l'expertise de l'incendie qui a détruit le théâtre le 5 courant est fixée par la Compagnie d'assurance pour lundi 12 courant, qu'il y ait donc lieu pour le conseil de nommer son expert qui contradictoirement avec celui de la compagnie évaluera les dommages, qu'en outre en raison de l'importance des intérêts à défendre il demande lui-même à être assisté dans la circonstance d'une commission municipale.

Puis il donne ensuite lecture d'une lettre d'un certain Monsieur Peletin de Paris (34, quai de l'Hôtel de Ville) qui offre ses services comme expert et annonçait que son tarif habituel d'honoraires qui est de 5 % pourrait être réduit selon l'importance de l'indemnité.

La majorité du conseil fait observer que les honoraires demandés par ce Monsieur lui paraissent excessifs et qu'elle estime que l'architecte de la ville qui certainement serait moins exigeant pourrait s'acquitter de la mission en soutenant suffisamment la cause.

Monsieur Barbier s'élève contre cette façon de faire et objecte que non seulement ce n'est pas à Semur ni même à Dijon qu'on peut trouver quelqu'un à même de remplacer un expert de Paris pour tenir tête à celui de la compagnie. Puis après nouvelle explication au cours de laquelle Monsieur le Maire fait ressortir que les honoraires réclamés par ce Monsieur Peletin dépasseraient probablement le différend qui pourrait diviser l'expert de la compagnie et Monsieur Marcorelles et que d'ailleurs le recours à un tiers expert pourra toujours avoir lieu.

Le conseil décide que Monsieur Marcorelles sera chargé de l'expertise et fera de ce fait partie de la commission qui devra assister le Maire et qui sera composé de Messieurs Comparot Eugène, Bizouard Ernest, Gaveau et Thévenot.

Monsieur Barbier demande que sa protestation contre le choix de l'expert figure au registre des délibérations.

Séance du 24 août 1901. Registre 39.

Monsieur Chapuis, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté après observation de Debadier, qui proteste au sujet du compte-rendu de la communication par le Maire des offres de l'expert Peletin de Paris, de la partie de la lettre de ce Monsieur qui laissait entrevoir comme probable une réduction sur le tarif des honoraires annoncés n'ayant pas été portés à la connaissance du conseil municipal.

Séance du 28 novembre 1901. Registre 39.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil décide qu'une somme de 30.000 francs à prendre sur celle de 31.770,06 francs reçue de la compagnie d'assurance La France pour indemnité de l'incendie du Théâtre sera employée à l'acquisition de rente de 3 % sur l'Etat français, étant bien entendu que ces fonds ainsi placés constitueront un dépôt qui ne pourra être affecté ailleurs qu'à la réédification du théâtre.

La parole est donnée à Monsieur Bizouard rapporteur de la commission nommée pour s'occuper de la réparation de la tour attenante au théâtre et de la reconstruction de ce dernier.

Monsieur Bizouard, après avoir dit qu'il avait remis le rapport de la commission à l'architecte de la ville pour lui permettre de dresser son devis le plus tôt possible, donne les explications suivantes. La commission a décidé la reconstruction d'un théâtre sur l'emplacement de celui qui a été incendié en conservant toutes les maçonneries non endommagées par le feu.

Le style Empire de l'ancien théâtre sera conservé.

Les dégagements comporteront à l'entrée d'honneur deux escaliers en bois qui aboutiront du vestibule d'abord au rez-de-chaussée pour desservir le parterre, les fauteuils d'orchestre, les baignoires et pourtours situés à droite et à gauche de la scène, et au premier étage pour desservir le foyer, les loges et galeries de balcon. La commission a prévu deux escaliers extérieurs pour servir de dégagement aux parterres, fauteuils d'orchestre et baignoires du rez-de-chaussée.

La couverture sera faite en ardoises d'Angers modèle anglais.

Le chauffage de la salle et de ses annexes sera assuré par un calorifère à vapeur à basse pression de 1 à 2 atmosphères avec cheminée extérieure.

L'éclairage du nouveau théâtre sera par la lumière électrique, distribuée par un plafond lumineux et différentes lampes à incandescence.

Aménagement : le même nombre de loges sera maintenu au premier étage, un rang de baignoires-loges sera installé au rez-de-chaussée sous les loges du premier étage. Il sera créé un rang en plus de places aux galeries balcons du premier étage par encorbellement. La loge du commissaire de police sera maintenue à son ancienne place ; en face sera installée une loge semblable pour la presse. L'aménagement de la scène, du gril ainsi que les décors et peintures intérieurs demeurant réservés.

Aménagement de la grande salle de la tour : au niveau de la scène un parquet en chêne, les murs seront nettoyés et décorés, le plafond sera fait à caissons avec cinq lustres de lampes à incandescence, 6 à 8 appliques de 3 lampes seront placées sur les murs. Les loges des acteurs maintenues à leurs anciennes places seront parquetées en chêne et installées au niveau de la scène, les murs seront plâtrés et peints avec installation de chauffage et de lumière.

Où le rapport verbal qui précède, le Conseil à l'unanimité approuve le projet proposé par la commission, laissant à l'architecte la latitude de soumettre toutes les propositions nouvelles ne modifiant pas le dit projet.

Réparation de la tour attenante au théâtre. Monsieur le Maire communique deux lettres, une de Monsieur Louzier architecte du gouvernement et une de Monsieur le Préfet, toutes deux annonçant un devis établi pour la réparation de la tour incendiée s'élevant à 1378,79 francs, approuvé par Monsieur le Ministre qui prend à charge de l'Etat une part de 690 francs, laissant ainsi à la ville celle de 688,79 francs que le Conseil est prié de voter. A l'unanimité, le Conseil vote la somme demandée de 688,79 francs, qui sera prélevée sur le montant de l'indemnité reçue de la compagnie d'assurance.

Séance du 7 mars 1902. Registre 39.

Monsieur le Maire soumet au Conseil un avant-projet de Monsieur Marcorelles, architecte de la ville, pour la reconstruction du Théâtre Municipal s'élevant à la somme de 40 476,62 francs ; dans ce projet ne sont pas compris l'éclairage, le service d'eau, la peinture décorative et les décors.

Le Conseil, devant ce chiffre élevé et sur les explications présentées par divers conseillers, est d'avis qu'il y a lieu de chercher à réduire les dépenses ci-dessus.

En conséquence le plafond en forme de coupole proposé par l'architecte étant porté au devis pour une somme de 3 000 francs, Monsieur le Maire met aux voix si la coupole sera construite ou si l'on reconstruit simplement l'ancien plafond. Par 14 voix contre 4 et 1 bulletin blanc, le Conseil décide que le plafond sera de forme plane et semblable à celui qui fut brûlé.

Le Conseil charge l'architecte de la ville de lui présenter dans le plus bref délai un devis provisoire comprenant le gros œuvre de la construction avec menuiserie, plâtrerie, vitrerie et peinture extérieure et ne dépassant pas la somme actuellement disponible, soit plus de 30 000 francs.

Dans ce devis devra être compris le local nécessaire à l'installation de la chaudière à vapeur pour le chauffage de la salle. Il sera employé dans la construction le moins de fer possible.

Egalement et par souci d'économie, les murs latéraux ne devront pas être démolis et la taille des 4 fenêtres de la scène ne sera pas remplacée ; ces fenêtres seront condamnées par une maçonnerie de briques.

La question du carton-pâte d'ornementation ne devra pas figurer au devis primitif ; elle sera reportée au deuxième qui sera établi ultérieurement pour le chauffage, l'éclairage, la décoration et le décor.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de presser l'architecte pour avoir au plus tôt ce devis afin de faire procéder rapidement à une première adjudication.

Séance du 10 mai 1902. Registre 39.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du devis dressé par l'architecte de la ville pour la reconstruction du Théâtre Municipal.

Ce devis ne comprend que le gros œuvre, c'est à dire la maçonnerie et la taille de pierre, la charpente, la couverture et la zinguerie, la plâtrerie et la peinture en bâtiment, la menuiserie et la serrurerie ; la peinture artistique, les décors et l'aménagement intérieur sont réservés.

Sur la lecture de ce devis s'élevant à la somme de 31 883,32 francs, après observations de plusieurs conseillers, le Conseil décide tout d'abord que ne seront admis à commissionner les travaux que les entrepreneurs qui justifient de l'assurance de leurs ouvriers contre les accidents dans le travail et réserve au surplus de statuer ultérieurement et définitivement sur les clauses à insérer au cahier des charges.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil si l'adjudication se fera en un seul lot ou en autant de lots que de spécialités.

Il est procédé à un premier tour de scrutin sur la question qui donne le résultat suivant :

en faveur d'un seul lot 8 voix

pour adjudication en autant de lots que de spécialités 8 voix

Un second tour donne le résultat suivant :

en faveur d'un seul lot 7 voix

pour adjudication en autant de lots que de spécialités 9 voix

Ce second mode sera donc adopté par le Conseil et sous bénéfice de ces observations, le dit devis présenté par l'architecte est adopté par 14 voix contre 1 et 1 bulletin blanc.

Le Conseil vote ensuite la dépense à prendre sur les fonds provenant de l'indemnité reçue de la compagnie d'assurance à concurrence de 30 000 francs qui représente, chiffre rond, le titre de rente acheté à la suite de l'encaissement par le Receveur municipal et le surplus, soit 1 883,32 francs, sur les fonds libre en caisses.

Le Conseil à l'unanimité également vote une somme de 150 francs à prélever sur le reliquat de l'indemnité reçue de la compagnie d'assurance au profit de Monsieur Grob, machiniste du Théâtre, pour l'indemnité de la perte personnelle qu'il a éprouvé dans le sinistre, la majeure partie des accessoires qui lui appartenaient ayant été brûlés.

Séance du 20 septembre 1902. Registre 39.

Monsieur le Maire annonce que sur la demande de Monsieur Girardot-Foltat, il a fait figurer à l'ordre du jour de la présente séance la question de substitution soit de tuile plate soit d'ardoise à la tuile mécanique que prévoit le devis pour la couverture du Théâtre. Après discussions et différentes explications, le Conseil admettant en principe que la tuile mécanique ne sera pas employée mais ne pouvant toutefois se prononcer définitivement pour l'un ou l'autre des deux autres genres de couverture avant l'entente préalable entre l'architecte et l'entrepreneur, invite Monsieur le Maire à provoquer cette entente de façon qu'elle puisse être soumise à sa ratification dans la prochaine séance.

Séance du 4 octobre 1902. Registre 39.

Monsieur le Président donne quelques explications sur la question de modification dans le mode de la couverture projetée pour le Théâtre et le Conseil décide ensuite de renvoyer à une prochaine séance pour plus ample étude.

Séance du 13 octobre 1902. Registre 39.

Monsieur le Président expose qu'à la suite de la décision prise par le Conseil dans sa séance du 20 septembre relativement à la couverture du Théâtre, l'architecte ayant déclaré que la charpente déjà préparée par l'entrepreneur sur les données du devis n'offrait pas les conditions de résistance voulues pour supporter le poids de la tuile plate, c'est à l'ardoise qu'on a dû s'arrêter pour le remplacement de la tuile mécanique que comportait le devis et qu'une entente à laquelle la commission municipale a déjà donné son adhésion était intervenue entre l'architecte et Monsieur Bon, entrepreneur, pour la fixation des prix et conditions auxquels la nouvelle couverture serait faite par ce dernier. Ces prix et conditions qui naturellement visent les accessoires comme la couverture proprement dite font l'objet du devis qui suit :

Couverture d'ardoise d'Angers 2 702,75 francs

Chiffre net non possible d'aucun rabais, l'entrepreneur devant simplement supporter les frais d'enregistrement, timbre, etc. comme pour l'adjudication première. Or la dépense prévue au devis pour la couverture en tuile mécanique et ses accessoires s'élevait à 1 415,65 francs.

Sur lequel Monsieur Bon avait consenti un rabais à raison de 15 % soit de 212,35 francs.

Ce qui réduisait le montant de la dépense à 1 203,30 francs

C'est à dire que la substitution avec les nouvelles conditions comporte un excédent de dépense de 1 499,45 francs.

Somme inférieure au rabais obtenu sur l'ensemble de l'adjudication (non compris l'art. : couverture) et qui, par conséquent, laisse plus que suffisant jusqu'alors le crédit ouvert de 31 883,32 francs.

Où cet exposé, à l'unanimité moins deux abstentions, Monsieur Barbier n'ayant pris part au vote pas plus que Monsieur Bon qui intéressé s'était aussi abstenu dans la discussion, le Conseil approuve les conditions arrêtées et dont l'exposé précède.

Puis Monsieur Bon consulté à cet effet déclare les ratifier et signe la présente délibération à ce titre.

...

Le Conseil consulté par Monsieur le Maire déclare que malgré que le service proprement dit du machiniste du Théâtre n'existe plus depuis l'incendie de la salle de spectacles, il est d'avis qu'il y a lieu de délivrer régulièrement mandat à Monsieur Grob qui a continué à donner ses soins au matériel de décoration restant ; de même qu'à prêter son concours pour la décoration des fêtes et cérémonies.

Séance du 6 novembre 1902. Registre 39.

Monsieur le Maire fait ensuite connaître au Conseil que les entrepreneurs des travaux de reconstruction du Théâtre ayant déjà exécuté une notable partie de ces travaux demandent qu'il leur soit versé des acomptes pouvant ensemble s'élever à 12 000 francs.

Il expose que les fonds destinés à les payer ont été employés à concurrence de 30 000 francs, chiffre rond, à l'achat d'un titre de rente 3 % sur l'Etat français ; mais qu'il serait onéreux pour la ville de le vendre au cours actuel ; il demande au Conseil de l'autoriser à prendre la somme de 12 000 francs sur d'autres crédits.

A la suite de cet exposé, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à emprunter au produit des 20 centimes extraordinaires, votés pour l'entretien des rues et des bâtiments communaux cette somme de 12 000 francs qui en sera payée par lui aux entrepreneurs qu'au vu d'états dressés par l'architecte.

Autorise ensuite Monsieur le Maire à vendre tout ou partie du titre de rente dont s'agit mais à charge par lui de rembourser d'abord aux 20 centimes la somme de 12 000 francs empruntée.

Séance du 13 novembre 1902. Registre 39.

Le Conseil après discussion invite Monsieur le Maire à faire suspendre momentanément les travaux de reconstruction du Théâtre.

Séance du 26 mars 1903. Registre 39.

[...]

Vu les différences de prix, les frais de déplacement plus élevés et les ressources très limitées de notre budget, votre commission a cru devoir ne vous recommander que les soumissionnaires de la région ayant des propositions acceptables.

Monsieur Pinette de Châlon, dans des plans et devis bien dressés, arrive au chiffre de 4 660 francs avec une chaudière de 4 500 calories.

Enfin Monsieur Bur de Dijon, avec une chaudière de 6 500 calories et un prix réduit de 4 575 francs.

En conséquence votre commission charge Monsieur le Maire de s'entendre, au plus tôt, à l'amiable, avec Monsieur Bur pour l'établissement d'un marché forfaitaire dans les conditions du devis mais en ajoutant au compte de Monsieur Bur la fourniture de :

1° 1 radiateur supplémentaire au W.C. toilette du vestibule du rez-de-chaussée.

2° La peinture de tous les appareils livrés peints aux nuances demandées par le décorateur, mais sans rechampis et avec une peinture pouvant supporter la chaleur.

3° Les radiateurs à ailettes, indiqués au plan dans le mur du pourtour auront le long des murs de base, et sur caniveaux 4 grilles en fonte de 30/30 dans le plancher, pour servir de bouches de chaleur.

4° Et tous les frais accessoires qui nécessitent une telle installation, comme les frais d'essai de timbrage de la chaudière, d'enregistrement du traité, de façon à livrer pour le prix demandé de 4 575 francs une installation d'un parfait fonctionnement.

Sous le bénéfice des observations et additions que comporte le rapport qui précède à l'unanimité, le Conseil en adopte les conclusions et charge Monsieur le Maire :

1° De s'assurer de l'acceptation par Monsieur Bur des additions demandées.

2° De faire ensuite diligence aux fins d'autorisation préfectorale pour passation d'un marché de gré à gré avec le dit constructeur en conformité du rapport de la commission.

La dépense du projet à prendre sur le reliquat du produit des 20 centimes.

Eclairage du théâtre.

Monsieur Bizouard, Ernest donne lecture d'un autre rapport relatif à un devis d'installation électrique pour l'éclairage du Théâtre et aux conditions d'application des tarifs pour la consommation en lumière ; le dit devis s'élevant à la somme de 3 755 francs et 70 centimes.

La question est renvoyée à la commission de reconstruction pour complément d'études et rapport définitif.

Séance extraordinaire du 10 avril 1903. Registre 39.

Ordre du jour. Décoration du plafond du Théâtre, Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il a réuni hier la commission du Théâtre pour examiner la maquette du plafond de cet édifice, soumise par Monsieur Collin à son examen et prendre toutes décisions utiles, en raison du court délai d'exécution dont dispose Monsieur Collin qui veut avoir terminé son œuvre avant le 14 juillet, ce qui explique la convocation d'urgence que lui a demandé de faire la commission. Puis donne la parole à Monsieur Bizouard, rapporteur de la commission qui s'exprime ainsi :

Messieurs, votre commission des travaux de reconstruction du Théâtre s'est réunie hier pour prendre connaissance du projet de décoration du plafond présenté par notre sympathique concitoyen, l'artiste Henri Collin.

Vous pouvez juger de l'ampleur de l'œuvre par la maquette qui est sous vos yeux.

Qu'il soit permis à votre commission, au nom du Conseil municipal et de nos concitoyens de remercier publiquement l'artiste d'avenir qui veut bien consacrer son temps et son talent pour laisser à notre vieille cité, son pays d'origine, un souvenir dont elle lui sera toujours reconnaissante.

Si Monsieur Collin veut bien entreprendre cette œuvre qu'il offre à la ville, votre commission estime qu'il est juste que les frais en débours qu'entraînera son exécution, lui soient remboursés ; aussi bien en a-t-elle établi le décompte comme il suit :

Panneau central (toile de 7 m x 7 m, environ 50 m ² à 7 francs	350
Bordure circulaire surface	12 [m ²] à 5 francs 60
Châssis, estimation	100
Location d'un atelier spécial	325
Assurance du dit atelier	20
Frais de modèles 25 poses à 10 francs	250
Frais d'aides pour la mise au carreau (estimation)	250
Achat de couleurs (estimation)	350
Echafaudage et pont mobile (estimation)	100
Matériel divers, brosses, etc.	75
Somme à valoir pour imprévu	120
TOTAL :	2 000

Monsieur Collin tenant à commencer son travail de suite, pour vous le livrer le 14 juillet prochain, votre commission vous prie de lui voter immédiatement les 2 000 francs ci-dessus détaillés, à prendre sur les 20 centimes extraordinaires. Le Conseil, ouï le rapport de la commission, à l'unanimité l'approuve en tout son contenu et vote à prendre sur le produit des 20 centimes extraordinaires la somme des 2 000 francs qui sera mandatée au nom de Monsieur Collin.

Séance extraordinaire du 25 avril 1903. Registre 39.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ernest Bizouard, rapporteur de la commission des travaux relativement à l'éclairage du Théâtre, pour donner lecture de son rapport dont la teneur suit :

Messieurs, je vous exposerai le plus succinctement possible le résultat des travaux de votre commission.

L'éclairage électrique sera assuré par un service de deux lignes et de deux machines dynamos indépendantes dont, chacune, en service ordinaire portera la moitié de la charge.

En cas d'accident fortuit, une seule ligne ou machine pourra continuer le service complet.

L'éclairage, ainsi que le détail en est donné aux devis ci-joints, comprendra 200 lampes environ de divers pouvoirs éclairants, réparties dans tous les locaux du Théâtre de telle sorte qu'aucune pièce, tant petite soit-elle, ne fût éclairée.

Du poste de l'électricien, situé dans la cheminée de droite du rideau de scène, le tableau de distribution commandera toutes les lampes groupées par séries.

Les lampes de scène seules (la rampe, les herses, les portants) auront 3 couleurs, bleu, blanc, rouge ; au tableau un réducteur permettra à volonté de faire varier leur pouvoir éclairant et d'arriver aux divers effets de lumière ordinairement réclamés, les demi-jours, levers et couchers de soleil, clairs de lune, etc.

La salle sera éclairée de la façon suivante :

Au plafond dans la gorge de la moulure, environ 50 lampes éclaireront à souhait le grand panneau décoratif, de haut style et de 8 mètres de diamètre que nous devons à la générosité d'un de nos distingués concitoyens, l'artiste Henri Collin.

Au pourtour de balcon et aux loges, l'éclairage sera assuré par 7 appliques doubles, comportant 14 lampes placées à 2 m 75 de hauteur.

Au rez-de-chaussée, sous la galerie, des lampes espacées de mètre en mètre donneront la lumière à l'orchestre et au parterre.

La salle des fêtes de la Tour Margot, les loges des acteurs, les couloirs, les escaliers et dégagements, les waters-closets, le calorifère seront également éclairés d'une façon brillante.

Le courant électrique entrera dans la salle par les combles de la tour, un appareil de sûreté coupera le courant et dans aucun cas, celui-ci ne subsistera sur l'installation de la salle en dehors des heures d'allumage commandées.

Un projecteur, installé au 1er étage, dans la cheminée de droite et dont la cabine ouvrira sur le pourtour, permettra de produire tous les effets de lumière désirés ; cet appareil dont les conférenciers et les œuvres scolaires et post-scolaires feront souvent usage, aura ainsi au Théâtre sa réelle utilité.

Le devis de cet éclairage, d'après notre tarif municipal 0.50 franc le kilowatt, sera pour une soirée d'environ :
179 lampes x 10 bougies x 3 watt x 5 x 4 heures x 0.50 franc = 12 francs et 53 centimes. C'est un prix réduit ; l'entretien des lampes sera assuré par la société électrique au moyen d'une perception supplémentaire de 0.05 franc par kilowatt ; l'article 8 du traité municipal d'éclairage électrique fixant à 0.50 franc le kilowatt le prix pour les bâtiments communaux, il s'en suit que le prix perçu pour l'éclairage du Théâtre sera porté à 0.55 franc.

Aussi bien votre commission vous propose-t-elle d'accepter le devis qui vous est soumis par la société électrique et dont détail récapitulatif suit, et de charger Monsieur le Maire de passer un traité avec ladite société pour arriver dans les délais prévus à l'exécution d'une installation irréprochable.

[...]

Total du devis : 3 991 francs et 45 centimes.

A l'unanimité, le Conseil approuve le rapport de la commission.

Séance du 16 mai 1903. Registre 39.

Monsieur Bizouard, au nom de la commission, fait le rapport dont la teneur suit relativement à la décoration du Théâtre.

Messieurs, votre commission après s'être entourée de tous les renseignements nécessaires, a demandé des devis à diverses maisons s'étant fait une spécialité de la décoration théâtrale. Le devis retenu comme étant le plus complet et le plus avantageux pour les finances de la ville en même temps que la partie artistique est très soignée est celui présenté par Monsieur Duvergé, 142 faubourg Saint Martin à Paris.

Le devis présenté se compose :

1 décor de rustique	89.20 m2
1 décor de prison	58 m2
1 décor de petit salon	54 m2
1 décor de grand salon Louis XIV	83.50 m2
1 décor de place publique	116.80 m2
1 décor de fond de mer	48 m2
1 décor de fond de forêt	48 m2
1 décor de plein air	54.40 m2
1 décor de rideau d'avant-scène avec son lambrequin	76.50 m2
1 cadre d'intérieur	36 m2
Accessoires	
1 applique de cheminée	6 m
1 décor de prison 1er plan	31.20 m2
1 décor petit salon plafond et divers	26.40 m2
1 grand salon (3ème plan)	48.25 m2
1 décor plein air (terrain)	8 m2
1 décor fond de mer (châssis et rochers)	20 m2
1 décor de 2 pavillons (côté cour)	11.20 m2

1 décor de 2 pavillons (côté jardin)	16 m ²
1 décor fond de hameau	48 m ²

soit environ au total : 906 m²

Et toute la machinerie des dessous et du gril nécessaire au bon fonctionnement de ces décors ; le tout rendu monté et équipé sur le Théâtre municipal de Semur avec toutes garanties de bon fonctionnement et pour la somme totale de sept mille cinq cents francs (7 500 francs).

En conséquence votre commission vous prie de ratifier son travail en acceptant le devis proposé par Monsieur Duvergée et dont le résumé vient de vous être indiqué ci-dessus.

Où le rapport qui précède, à l'unanimité, le Conseil en adopte les conclusions et autorise le Maire à passer avec Monsieur Duvergée un traité dans les conditions exposées en spécifiant que les paiements auront lieu 1/3 à la livraison, 1/3 à la mise en marche et le dernier 1/3 laissé comme garantie trois mois après, le Maire étant autorisé en outre à s'entendre avec Monsieur Duvergée pour l'époque de livraison.

Séance du 23 mai 1903. Registre 39.

Au nom de la commission du Théâtre, Monsieur Bizouard donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil a décidé dans sa séance du 28 novembre 1901 que le nouveau Théâtre serait exactement reconstruit sur les bases de celui qui fût incendié, que le même style Empire serait conservé, parce que le plus économique, et que les seules modifications à y apporter consisteraient en l'établissement de nouveaux dégagements, d'un calorifère à vapeur et de l'éclairage électrique.

Sur un devis comprenant seulement le gros œuvre et qui devait être immédiatement suivi d'un devis complémentaire comportant les articles qui viennent d'être indiqués et, en plus, les décors, leur machinerie et la décoration des salles. Le premier devis devait s'élever à environ 30 000 francs.

Ce devis fût dressé par Monsieur Marcorelles, architecte de la ville. Il n'a pas été renvoyé pour étude à la commission des travaux qui n'en eut connaissance qu'au moment de son approbation par le Conseil.

L'adjudication eut lieu sur ce projet de devis. Au cours de l'exécution des travaux, des difficultés survinrent qui obligèrent plusieurs de nos collègues à demander en décembre dernier l'arrêt desdits travaux qui ne pouvaient s'exécuter ainsi que le Conseil l'entendait, les anciens plans n'étant pas suivis ni dans leur ensemble, ni dans leurs détails, ni dans les fournitures de menuiserie déjà livrées.

Le statu-quo qui en résulte ne saurait cependant se prolonger indéfiniment ; une solution s'impose.

Votre commission vous demande :

- à être déchargée complètement de toute responsabilité et de renvoyer celle-ci à qui il appartiendra,
- de décider aussi :

S'il y a lieu de suivre les travaux sur les mêmes errements ?

Dans l'affirmative, de dire s'il y a lieu d'obliger l'entrepreneur de menuiserie Monsieur Bon à continuer ses travaux, et dire alors dans quelles conditions ces travaux seront exécutés ?

Monsieur le Maire proteste énergiquement contre ce rapport qui à son avis n'est pas conforme aux décisions que la commission aurait prises sous sa présidence. Il ajoute que les travaux devraient être repris sur les plans et devis du dossier de la commission.

Monsieur Bon prétend que les nouveaux plans et devis ne sont pas meilleurs que les anciens.

Finalement Monsieur le Maire fait procéder au vote par appel nominal sur les deux paragraphes du rapport.

Le vote donne les résultats suivants :
ont voté oui 7
ont voté non 9

Séance extraordinaire du 4 juillet 1903. Registre 39.

Monsieur le Maire soumet au Conseil un devis supplémentaire qu'il a fait dresser par l'architecte, d'accord avec ses deux adjoints.

Ce devis comprend les diverses modifications à la charpente et à la menuiserie nécessaires pour la bonne construction et le bon aménagement du Théâtre, la plupart d'ailleurs réclamées depuis longtemps par la commission du Théâtre.

Monsieur le Maire prie ensuite Monsieur Thévenot de donner lecture au Conseil de ce devis supplémentaire avec les explications qu'il comporte.

La discussion s'engage à la suite de laquelle le projet est soumis au vote du Conseil, qui à la majorité de 12 voix (Monsieur Bon s'étant abstenu comme intéressé) vote ce projet et décide qu'il y a lieu de reprendre les travaux dans le plus bref délai.

Les dépenses engagées par ces diverses modifications font partie d'un travail spécial élaboré par la commission des finances.

Monsieur le Maire donne la parole au rapporteur de cette dernière commission qui donne lecture d'un rapport ainsi conçu :

Les dépenses déjà engagées et les imprévus véritables qu'entraîne une construction de ce genre ont amené votre commission des finances à établir ainsi qu'il suit les montants des dépenses indispensables.

- Devis dressé par l'architecte pour arriver à l'adjudication qui a eu lieu le 20 août 1902
31 883.32
- Modification à la toiture votée dans la séance du 13 octobre 1902 1 499.45
- Chauffage du Théâtre selon le projet de Monsieur Bur constructeur à Dijon, voté à la séance du 26 mars 1903
4 575
- Devis d'installation de l'éclairage électrique voté le 25 avril 1903 3 991.45
- Devis d'installation d'eau pour le calorifère et un poste d'incendie voté dans la même séance
274.25
- Devis pour les décors et la machinerie de la scène voté le 16 mars 1903 7 500
- Décoration du Théâtre pouvant s'élever à environ 3 000
- Modification et amélioration d'une partie de la menuiserie et de la charpente (parquets, pourtours portes et fenêtres, persiennes, etc.) 3 880

Soit au total la somme de : 59 857.16 francs

Pour faire face à cette dépense, nous n'avons actuellement comme ressources que : [...] 30 457 francs et 16 centimes.

En sorte qu'il reste un excédent de dépenses de 29 400 francs.

Pour arriver au paiement de cette somme, votre commission propose :

1. D'emprunter une somme de 20 000 francs, productive d'intérêts à 3 % par an, divisée en 100 obligations de 200 francs chacune, remboursable dans le cours de 21 ans, à partir du 1er janvier 1905. Et de voter pour une période de 21 années à partir du 1er janvier 1904, 3 centimes extraordinaires additionnels au principal des 4 Contributions, destinées à parfaire le paiement des intérêts et l'amortissement dudit emprunt de 20 000 francs [...]

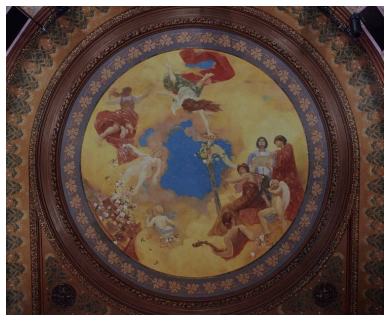
2. Et de voter pour l'année 1904 les 20 centimes extraordinaires que vous votez depuis longtemps pour la réfection des rues et les grosses réparations aux bâtiments, ces 20 centimes devant produire environ 9 400 francs.

Avec explication qu'en 1904 le produit de ces 20 centimes, soit 9 400 francs, sera exclusivement employé aux travaux du Théâtre.

[...]

A l'unanimité le Conseil approuve le rapport de la commission et vote les 20 centimes et les 3 centimes extraordinaires.

Illustrations



Salle, en 1996 : plafond peint par Henri Collin.
Phot. Michel Rosso
IVR26_19962100802XA



Salle, en 1996, détail du plafond peint par Henri Collin : chanteuses lisant une partition avec une inscription anticléricale (à bas la calotte).
Phot. Michel Rosso
IVR26_19962100804XA



Salle : vue vers la scène, depuis le balcon.
Phot. Pierre-Marie Barbe-Richaud
IVR26_20222100348NUC4AQ



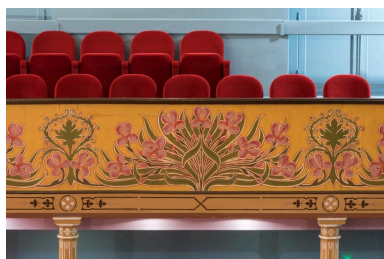
Salle : partie centrale du lambrequin,
avec le blason de la ville.
Phot. Pierre-Marie Barbe-Richaud
IVR26_20222100349NUC4A



Salle : décor du cadre de scène.
Phot. Pierre-Marie Barbe-Richaud
IVR26_20222100357NUC2A



Salle : décor du garde-
corps du parterre assis.
Phot. Pierre-Marie Barbe-Richaud
IVR26_20222100329NUC4A



Salle : décor du garde-
corps du balcon.
Phot. Pierre-Marie Barbe-Richaud
IVR26_20222100355NUC4A



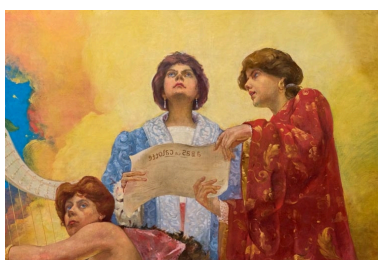
Salle : décor de la frise.
Phot. Pierre-Marie Barbe-Richaud
IVR26_20222100353NUC2A



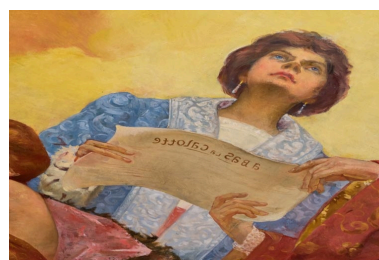
Salle : plafond.
Phot. Pierre-Marie Barbe-Richaud
IVR26_20222100338NUC4A



Salle, plafond : 1er groupe de
personnages (la musique vocale
et la musique instrumentale ?).
Phot. Pierre-Marie Barbe-Richaud
IVR26_20222100339NUC4A



Salle, plafond : 1er groupe de
personnages (vue rapprochée).
Phot. Pierre-Marie Barbe-Richaud
IVR26_20222100340NUC4A



Salle, plafond : partition
avec l'inscription "à bas la
calotte" (vue à l'envers).
Phot. Pierre-Marie Barbe-Richaud
IVR26_20222100350NUC4A



Salle, plafond : 2e groupe de personnages (la danse rendant hommage à la musique ?).
Phot. Pierre-Marie Barbe-Richaud
IVR26_20222100343NUC4A



Salle, plafond : 3e groupe de personnages.
Phot. Pierre-Marie Barbe-Richaud
IVR26_20222100341NUC4A



Salle, plafond : femme du 3e groupe de personnages.
Phot. Pierre-Marie Barbe-Richaud
IVR26_20222100342NUC4A



Salle, plafond : signature Henri Collin et date 1903.
Phot. Pierre-Marie Barbe-Richaud
IVR26_20222100351NUC4A



Salle, plafond : décor d'un écoinçon.
Phot. Pierre-Marie Barbe-Richaud
IVR26_20222100354NUC4A



Foyer : mur est.
Phot. Pierre-Marie Barbe-Richaud
IVR26_20222100316NUC4A



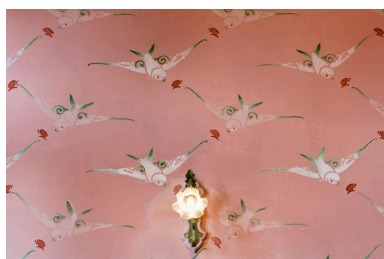
Foyer : mur est (vue rapprochée).
Phot. Pierre-Marie Barbe-Richaud
IVR26_20222100317NUC4A



Foyer, mur est : décor en partie basse.
Phot. Pierre-Marie Barbe-Richaud
IVR26_20222100320NUC4A



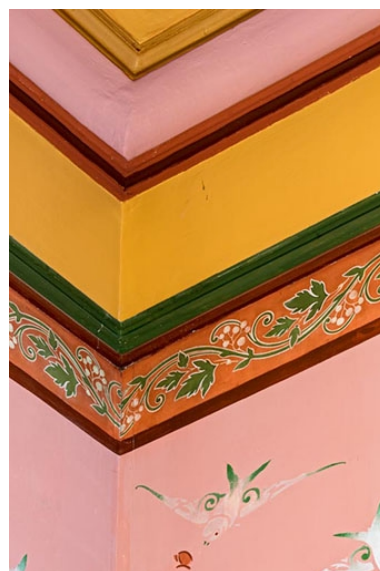
Foyer, mur ouest :
décor en partie basse.
Phot. Pierre-Marie Barbe-Richaud
IVR26_20222100321NUC4A



Foyer, mur est : luminaire d'applique
et décor d'hirondelles en partie haute.
Phot. Pierre-Marie Barbe-Richaud
IVR26_20222100319NUC4A



Foyer : décor d'hirondelles en
partie haute, dans un angle.
Phot. Pierre-Marie Barbe-Richaud
IVR26_20222100318NUC4A



Foyer : décor en partie
haute, dans un angle.
Phot. Pierre-Marie Barbe-Richaud
IVR26_20222100322NUC4A

Dossiers liés

Édifice : théâtre municipal dit théâtre du Rempart (IA21000004) Bourgogne, Côte-d'Or, Semur-en-Auxois, 11 rue du Rempart

Dossiers de synthèse :

les salles de spectacle en région Bourgogne-Franche-Comté (IA00141458)

Oeuvre(s) contenue(s) :

Auteur(s) du dossier : Claudine Hugonnet-Berger, Virginie Inguenaud, Laurent Poupard

Copyright(s) : (c) Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine



Salle, en 1996 : plafond peint par Henri Collin.

IVR26_19962100802XA

Auteur de l'illustration : Michel Rosso

(c) Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Salle, en 1996, détail du plafond peint par Henri Collin : chanteuses lisant une partition avec une inscription anticléricale (à bas la calotte).

IVR26_19962100804XA

Auteur de l'illustration : Michel Rosso

(c) Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Salle : vue vers la scène, depuis le balcon.

IVR26_20222100348NUC4AQ

Auteur de l'illustration : Pierre-Marie Barbe-Richaud

Date de prise de vue : 2022

(c) Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Salle : partie centrale du lambrequin, avec le blason de la ville.

IVR26_20222100349NUC4A

Auteur de l'illustration : Pierre-Marie Barbe-Richaud

Date de prise de vue : 2022

(c) Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Salle : décor du cadre de scène.

IVR26_20222100357NUC2A

Auteur de l'illustration : Pierre-Marie Barbe-Richaud

Date de prise de vue : 2022

(c) Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Salle : décor du garde-corps du parterre assis.

IVR26_20222100329NUC4A

Auteur de l'illustration : Pierre-Marie Barbe-Richaud

Date de prise de vue : 2022

(c) Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Salle : décor du garde-corps du balcon.

IVR26_20222100355NUC4A

Auteur de l'illustration : Pierre-Marie Barbe-Richaud

Date de prise de vue : 2022

(c) Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Salle : décor de la frise.

IVR26_20222100353NUC2A

Auteur de l'illustration : Pierre-Marie Barbe-Richaud

Date de prise de vue : 2022

(c) Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Salle : plafond.

IVR26_20222100338NUC4A

Auteur de l'illustration : Pierre-Marie Barbe-Richaud

Date de prise de vue : 2022

(c) Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Salle, plafond : 1er groupe de personnages (la musique vocale et la musique instrumentale ?).

IVR26_20222100339NUC4A

Auteur de l'illustration : Pierre-Marie Barbe-Richaud

Date de prise de vue : 2022

(c) Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Salle, plafond : 1er groupe de personnages (vue rapprochée).

IVR26_20222100340NUC4A

Auteur de l'illustration : Pierre-Marie Barbe-Richaud

Date de prise de vue : 2022

(c) Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Salle, plafond : partition avec l'inscription "à bas la calotte" (vue à l'envers).

IVR26_20222100350NUC4A

Auteur de l'illustration : Pierre-Marie Barbe-Richaud

Date de prise de vue : 2022

(c) Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Salle, plafond : 2e groupe de personnages (la danse rendant hommage à la musique ?).

IVR26_20222100343NUC4A

Auteur de l'illustration : Pierre-Marie Barbe-Richaud

Date de prise de vue : 2022

(c) Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Salle, plafond : 3e groupe de personnages.

IVR26_20222100341NUC4A

Auteur de l'illustration : Pierre-Marie Barbe-Richaud

Date de prise de vue : 2022

(c) Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Salle, plafond : femme du 3e groupe de personnages.

IVR26_20222100342NUC4A

Auteur de l'illustration : Pierre-Marie Barbe-Richaud

Date de prise de vue : 2022

(c) Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Salle, plafond : signature Henri Collin et date 1903.

IVR26_20222100351NUC4A

Auteur de l'illustration : Pierre-Marie Barbe-Richaud

Date de prise de vue : 2022

(c) Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Salle, plafond : décor d'un écoinçon.

IVR26_20222100354NUC4A

Auteur de l'illustration : Pierre-Marie Barbe-Richaud

Date de prise de vue : 2022

(c) Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Foyer : mur est.

IVR26_20222100316NUC4A

Auteur de l'illustration : Pierre-Marie Barbe-Richaud

Date de prise de vue : 2022

(c) Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Foyer : mur est (vue rapprochée).

IVR26_20222100317NUC4A

Auteur de l'illustration : Pierre-Marie Barbe-Richaud

Date de prise de vue : 2022

(c) Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Foyer, mur est : décor en partie basse.

IVR26_20222100320NUC4A

Auteur de l'illustration : Pierre-Marie Barbe-Richaud

Date de prise de vue : 2022

(c) Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Foyer, mur ouest : décor en partie basse.

IVR26_20222100321NUC4A

Auteur de l'illustration : Pierre-Marie Barbe-Richaud

Date de prise de vue : 2022

(c) Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Foyer, mur est : luminaire d'applique et décor d'hirondelles en partie haute.

IVR26_20222100319NUC4A

Auteur de l'illustration : Pierre-Marie Barbe-Richaud

Date de prise de vue : 2022

(c) Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Foyer : décor d'hirondelles en partie haute, dans un angle.

IVR26_20222100318NUC4A

Auteur de l'illustration : Pierre-Marie Barbe-Richaud

Date de prise de vue : 2022

(c) Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Foyer : décor en partie haute, dans un angle.

IVR26_20222100322NUC4A

Auteur de l'illustration : Pierre-Marie Barbe-Richaud

Date de prise de vue : 2022

(c) Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation